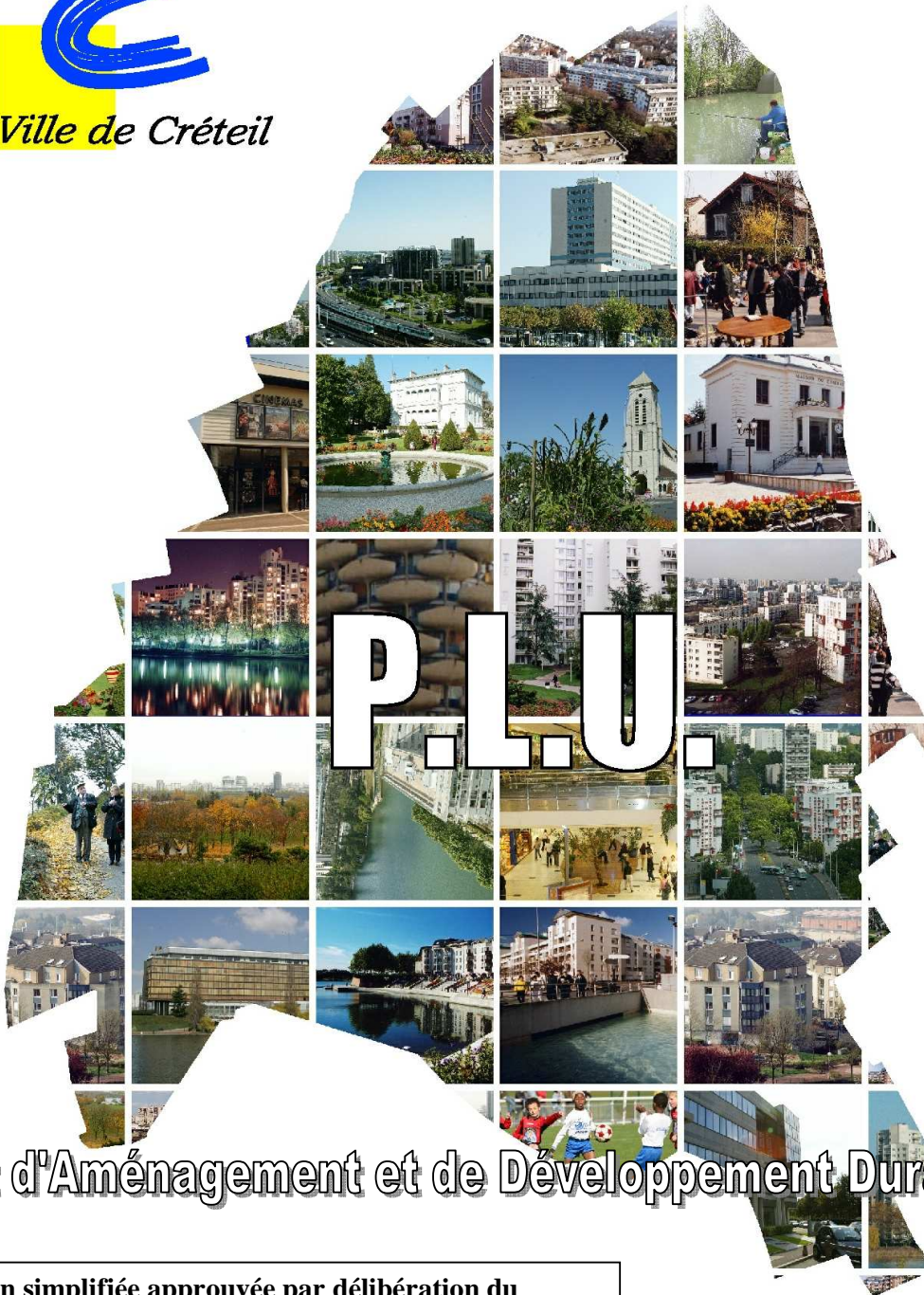


PLAN LOCAL D'URBANISME



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Révision simplifiée approuvée par délibération du
Conseil Municipal n°D2012.2-2.001 du 26 mars 2012

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT

1 PLACE SALVADOR ALLENDE - 94000 CRETEIL - Tël: 01 49 56 36 45

PREAMBULE

Contenu du projet d'aménagement et de développement durable suivant les termes de la loi « S.R.U. »

Par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), les Plans d'Occupation des Sols (POS) ont été remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui doivent désormais comprendre un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Ce document novateur, à l'interface du diagnostic et du règlement, précise les objectifs et orientations d'aménagement qui fondent la politique urbaine communale et, si la réflexion est suffisamment avancée, il peut présenter des propositions d'actions pour concrétiser ces objectifs.

Conformément à l'article R123.3 du Code de l'Urbanisme :

"Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement".

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE CRETEIL

Les objectifs principaux qui ont fondé la politique d'aménagement menée par la municipalité depuis 1977 sont poursuivis et réaffirmés car ils ont conduit à assurer une évolution urbaine harmonieuse de la cité.

Ils permettront d'assurer la continuité du développement de Créteil de façon cohérente, dans un souci d'équilibre social et de qualité d'environnement durables.

Au centre de cette notion de "développement durable", introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, se trouve l'idée d'équilibre :

- équilibre écologique : c'est à dire respect des écosystèmes,
- équilibre urbain : la loi SRU vise à promouvoir un développement mieux équilibré du devenir des territoires urbains,
- équilibre social : la promotion de la diversité ou "mixité" sociale des quartiers, corollaire immédiat de la diversité urbaine, constitue désormais également l'un des objectifs assignés au PLU.

Le PADD s'inscrit dans ce principe d'équilibres écologique, urbain et social déjà mis en œuvre par la ville de Créteil bien avant l'avènement de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains".

Les objectifs ont été, et demeurent :

- de favoriser le développement urbain, social et économique de la ville dans son contexte régional et départemental, où Créteil se situe en tant que pôle urbain de la banlieue sud-est, chef lieu du département du Val-de-Marne, ville universitaire et récemment ville centre de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne (CAPCVM), créée le 20 décembre 1999 avec les communes d'Alfortville et de Limeil-Brévannes,
- d'assurer un cadre et des conditions de vie satisfaisants à tous les habitants en renforçant et en développant l'offre et la qualité des services publics, notamment des services publics de proximité et en préservant ou en améliorant les qualités paysagères des quartiers et en favorisant le respect de l'environnement,
- de réduire les exclusions et les partitions fonctionnelles et sociales ou tout autre obstacle à la cohésion urbaine.

En ce qui concerne le développement urbain, les principes ont été de rompre avec l'urbanisme monumental des périodes précédentes pour retrouver une dimension plus humaine et de favoriser le mélange des fonctions habitat, commerces, services..., dans les nouveaux quartiers pour les rendre plus attractifs et plus animés (exemple : du secteur de l'Ormetteau à celui des Sarrazins), dans le cadre d'un urbanisme de rue.

D'une façon générale, la qualité des constructions, tant sur le plan architectural qu'environnemental, fait partie des préoccupations majeures (respect des normes, aspect, intégration dans l'environnement, fonctionnalité).

En ce qui concerne l'équilibre écologique, des mesures ont été prises pour la protection des sites naturels du lac (y compris de la qualité des eaux) de part et d'autre de la Base de Loisirs, mais aussi pour la protection accrue des espaces naturels et des écosystèmes dans les îles cristoliennes (notamment Guyère, Brise-Pain et Ravageurs).

En ce qui concerne le développement social et économique, la mixité et la diversité sociale en ont été le principe directeur - en ne basant pas cet objectif sur la seule mixité sociale de l'habitat, mais également sur la volonté d'offrir les meilleures conditions de vie à l'ensemble des quartiers - associé à la volonté de préserver et de créer de l'activité, source de richesse et moyen puissant d'intégration sociale (ZAC multi-sites du centre ancien, requalification du quartier du Palais, ZAC d'activités...).

Dans le cadre de ces mêmes objectifs, dès 1977 la Municipalité a créé des structures de concertation. Ainsi, le soutien au développement des associations, l'information et la participation active des habitants, le développement du partenariat avec les institutions, ont été favorisés.

Aussi, le projet d'aménagement et de développement durable de Créteil poursuit-il ces grands principes et s'inscrit-il dans une vision globale et une démarche concertée qui prennent en compte, en les conciliant, la satisfaction élargie des besoins d'évolution économique et sociale au sein de l'agglomération et des besoins de protection accrue de l'environnement naturel et du cadre de vie urbain.

Les objectifs généralement précédemment exposés se traduisent par **les orientations d'urbanisme et d'aménagement** suivantes, qui pourront, suivant l'avancement des réflexions, être concrétisées par des **propositions d'actions**.

- Poursuivre et achever le développement de Créteil par la valorisation des derniers secteurs non urbanisés et des secteurs de rénovation urbaine ou de reconversion.
- Prolonger et orienter les objectifs du Grand Projet de Ville (GPV), dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) tel qu'il sera approuvé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).
- Conforter l'identité et la vie sociale, en favorisant notamment la convivialité et la qualité des espaces publics, des quartiers à vocation d'habitat.
- Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage.
- Accompagner et susciter le développement du tissu économique et social, en vue d'améliorer encore le taux d'emploi et la qualité des services à la population.
- Mettre en valeur et préserver l'équilibre des espaces verts et de loisirs par rapport aux espaces urbanisés.
- Favoriser l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.
- Faciliter les déplacements des habitants, à tous les âges de la vie tout en contribuant à la qualité de l'air et à la réduction de l'usage excessif de la voiture, selon les orientations du Plan de Déplacements Urbains.
- Accompagner activement la réalisation des grands projets de transports en commun, inscrits au XIIème Contrat de Plan Etat Région 2000-2006.

- ❖ Poursuivre le développement de Créteil par la valorisation des derniers secteurs non urbanisés et des secteurs de rénovation urbaine ou de reconversion.

Confortée dans son rôle de pôle régional par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 1994, Créteil s'affirme aujourd'hui comme le centre administratif, économique et universitaire du département.

Son développement doit se maintenir et offrir de bonnes conditions d'évolution aux équipements et structures existantes, aux activités et aux quartiers d'habitat.

- Deux grands sites restent à aménager au sud de la commune, où sont projetés deux programmes ambitieux.

Ces programmes s'inscrivent dans les objectifs de développement d'une offre de logements mixtes dans un contexte de forte demande, demande renforcée par les objectifs du Projet de Rénovation Urbaine de la commune qui envisage d'importants programmes de réhabilitation-restructuration de logements et de démolitions d'immeubles.

Les besoins portent ainsi quantitativement et qualitativement en particulier sur le secteur du locatif social, compte tenu également du déconventionnement massif de logements sociaux sur le quartier du Mont-Mesly.

Par ailleurs, il convient d'accompagner le développement des transports en communs prévus au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 (prolongement de la ligne n°8 du métro, gare intermodale Pompadour RER D et Transport en Commun en Site Propre Sucy-Bonneuil-Pompadour) qui ont été définis en fonction de l'aménagement à venir de ces secteurs.

Ils s'inscrivent enfin dans l'objectif d'assurer une cohérence urbaine en réalisant une transition harmonieuse entre les quartiers d'habitat récents et les équipements sportifs et de loisirs et en assurant le devenir des espaces valentonnais enclavés dans le paysage cristolien.

→ La zone au Sud du lac.

Cette zone, à réaliser essentiellement dans le cadre d'une ZAC (Nouvelle ZAC de la Pointe du Lac) s'étendra sur une superficie d'environ 15 hectares. Elle comprendra principalement un programme d'habitation de l'ordre de 85.000 m² de Surface Hors Œuvre Nette (équivalent à environ 950 logements, une résidence universitaire et un hôtel compris), et des équipements publics : un groupe scolaire, une crèche et un bâtiment universitaire pour l'enseignement des activités physiques et sportives (STAPS).

Des parkings de surface viendront améliorer la réponse aux besoins de stationnement dans ce secteur de la commune. Celui prévu près du futur terminus de la ligne de métro n°8 jouera également le rôle de parking de dissuasion.

Des espaces verts, des circulations piétonnes de qualité et des pistes cyclables assureront une continuité et un raccordement avec la Base de Loisirs, le parc interdépartemental des sports et les quartiers proches de Créteil Sud.

Le projet veillera au bon développement de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale avec la réalisation de programmes locatifs sociaux et en accession à la propriété.

Par ailleurs, l'aménagement d'espaces sportifs complémentaires au sein du Parc des Sports Dominique Duvauchelle viendra renforcer l'offre d'équipements sportifs dans ce secteur.

- La partie sud de la ZAC d'habitation des Sarrazins et la partie Nord du Parc d'activités technologiques Créteil Sud.

La modification partielle des programmes initiaux de la ZAC des Sarrazins (secteur II) et d'Europarc, au profit de la programmation de 550 logements environ, répond quant à elle, outre aux objectifs du Projet de Rénovation Urbaine, au fait qu'en dépit des efforts poursuivis depuis dix ans par la SEAMEC, aménageur de ces zones d'activités, l'immobilier d'entreprise dans l'est parisien laisse inachevé tout un pan de la zone d'activité Europarc, en façade de la Route de la Pompadour.

La bonne insertion urbaine de ce futur quartier résidentiel sera assurée par des liaisons piétonnes avec le quartier d'habitation situé en vis-à-vis, de l'autre côté de la Route de Pompadour et par une requalification de cet axe en boulevard urbain (avec franchissement sécurisé et vitesse limitée), sur son tronçon RD1/Rue Fernand Pouillon. Son excellente desserte en transports en commun (métro et TCSP) devrait par ailleurs constituer un atout qualitatif essentiel de ce futur quartier d'habitat.

Un programme d'activités est cependant maintenu à l'entrée du parc d'activités pour en qualifier l'image, assurer une bonne transition entre bâtiments d'habitation et d'activités et maintenir une offre possible en matière de développement économique.

Le programme d'habitation prévoit une mixité de logements : 70 % de locatifs sociaux et 30 % d'autres catégories, sachant que les constructions et reconstructions dans le haut du Mont-Mesly et dans le quartier du Petit Pré seront dans un rapport de 60 % de logements locatifs et 40 % de logements d'autres catégories.

Ces deux projets majeurs bénéficieront de la réalisation des transports en commun indiqués précédemment.

- Le projet de reconversion du site Pernod.

La société Pernod a engagé en 2008 la réflexion préalable à la requalification et la valorisation du site qu'elle occupe dans la zone d'activité des Bouvets suite à la fermeture de son unité de production.

Un projet d'aménagement et de renouvellement urbain a pu être établi sur la totalité du site afin d'y réaliser une offre d'habitat nouvelle conçue dans une volonté de mixité sociale et de diversité fonctionnelle, mais aussi dans les perspectives de favoriser le développement économique et de permettre un renouvellement urbain de qualité appuyé sur des transports en commun de proximité.

❖ **Mettre en œuvre les opérations définies dans le Projet de Rénovation Urbaine.**

Au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Urbain (PADD), objet des débats municipaux de décembre 2002 et juin 2003, cette nouvelle orientation de la politique de la ville se substitue à celle du Grand Projet de Ville (GPV).

Il s'agit, à la vérité, moins d'une substitution que d'une réorientation du GPV, à la lumière d'une évolution du contexte juridique et institutionnel de ce projet (lois de programmation du 1^{er} août 2003 et du 18 janvier 2005).

Les objectifs du GPV perdurent néanmoins au travers des travaux et actions à caractère social qui ont été conduits en son nom et qui ont eu pour objet – et pour effet – de promouvoir, dans un cadre de solidarité, l'amélioration de la vie quotidienne et le développement de la citoyenneté.

C'est pourquoi il est prévu aujourd'hui de réintégrer – et réorienter – ces objectifs du GPV dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (nouvelle charte d'aide de l'Etat au « développement durable » des quartiers en difficultés), récemment soumis à l'agrément de la nouvelle Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), sachant que les engagements de l'Etat dans les conventions GPV ont vocation à être honorés par cette dernière.

Les quartiers concernés sont les sites prioritaires en ZUS du Mont-Mesly, du Petit-Pré et des Bleuets.

LE PROJET DE RENOVATION URBAINE :

Un projet fort orienté sur l'habitat, les équipements publics et la rénovation des voiries.

Il s'appuie sur les principes suivants :

1. promouvoir la production de constructions nouvelles en amont des opérations de démolition, en visant ainsi plusieurs objectifs :
 - * offrir des capacités amplifiées pour les relogements nécessaires aux projets de démolition et de réhabilitation,
 - * développer l'offre de logements en particulier sociaux pour répondre à la forte demande mais aussi produire de la mixité de l'habitat à l'échelle des quartiers et de la commune,
 - * favoriser et finaliser les dernières orientations et opérations d'aménagement possibles sur le territoire de Créteil, dans la perspective d'un développement urbain cohérent et durable, prenant en compte les disponibilités foncières, les grands projets d'infrastructures routiers, ceux des transports en commun et la qualité environnementale.
2. procéder à l'acquisition–réhabilitation des immeubles d'ICADE Patrimoine, situés place de l'Abbaye afin de permettre la réalisation du renouveau de cet espace, enjeu majeur du PRU.
3. procéder à la réhabilitation du patrimoine de la SAGECO dans le quartier des Bleuets.
4. Par ailleurs, dans le souci de traiter globalement les problèmes et d'apporter un rééquilibrage cohérent des fonctions urbaines, le projet entend mettre en œuvre :
 - * des actions importantes de réhabilitation et de requalification des voiries et espaces extérieurs réfléchies et négociées entre la Collectivité et les bailleurs sociaux dans les secteurs concernés,

- * le développement d'équipements publics structurants sur le Mont Mesly qui s'appuiera en particulier sur la reconstruction d'un collège et la création d'une bibliothèque – médiathèque,
- * la rénovation des groupes scolaires,
- * un volet social global dans le cadre du Contrat de Ville de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, s'articulant autour d'actions renouvelées.

❖ **Conforter l'identité et la vie sociale, notamment en favorisant la convivialité et la qualité des espaces publics, des quartiers à vocation d'habitat.**

Au delà des quartiers inscrits au GPV puis au PRU, il s'agira de maintenir la vocation des secteurs déjà urbanisés dans le respect de l'équilibre des densités bâties.

En l'occurrence il est envisagé de prévenir toute la densification des secteurs pavillonnaires, qu'il convient de préserver dans leurs paysages et leurs identités actuelles, sauf à permettre une amélioration contrôlée des constructions existantes. Ces dispositions s'appliquent également aux équipements existants (centre hospitalier intercommunal).

Les quartiers d'habitation du nouveau Créteil ne font pas l'objet de mesures nouvelles particulières en dehors de ceux concernés par les actions du PRU précédemment indiquées.

Par ailleurs, il convient d'adapter, de valoriser et d'enrichir l'espace public : en recherchant un partage plus équilibré de la rue et de la cité entre les différents usagers afin de rendre la ville encore plus agréable à vivre.

❖ **Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage.**

Cet objectif s'inscrit dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération de la Plaine centrale du Val de Marne.

Deux nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage seront aménagées sur Créteil (Emplacements Réservés au PLU). D'autres sites seront recherchés sur le territoire de la communauté d'agglomération.

❖ **Accompagner et susciter le développement du tissu économique.**

Le développement des activités économiques, qui est un des objectifs fondamentaux de la politique municipale, pourra être stimulé notamment par :

- l'achèvement de la zone du Parc d'activités Technologiques Créteil Sud (en dehors de sa frange riveraine de la RD 60 partiellement réaffectée à de l'habitation),
- l'engagement des actions en faveur de l'amélioration des entreprises et des équipements prévues au Grand Projet de Ville et reprises dans le Projet de Rénovation Urbaine, , telles que par exemple : la réhabilitation des centres commerciaux de quartiers et le développement des sites universitaires,

- l'encouragement aux initiatives innovantes de création d'activités dans le domaine de l'économie sociale (coopératives, entreprises d'insertion ...),
- la requalification à moyen ou long terme de la zone industrielle nord-ouest : Petites Haies / Bouvets / Closeau / Malfourches, aménagée à partir des années 60 qui présente de nombreux atouts qui plaident en faveur d'activités autres que des entrepôts industriels ou commerciaux,
- l'amélioration du paysage et des accès de la zone du Grand Marais, qui ne nécessite pas une modification de sa vocation initiale,
- la requalification du secteur du carrefour Pompadour dont le fonctionnement et l'image urbaine sont dévalorisés.

La requalification de ce secteur s'effectuera à long terme car elle dépend fortement de la réalisation des grands projets de transports en communs inscrits au Contrat de Plan (nouvelle gare RER D, ligne de bus TCSP Pompadour-Sucy-Bonneuil) ou d'autres grands projets situés dans son environnement proche (tel que la ZAC départementale du Val Pompadour sur Valenton et le grand projet de requalification de la RN 6).

Elle s'appuiera sur l'engagement d'une réflexion sur le foncier dans le cadre de la réalisation des grands projets du Contrat de Plan (devenir des délaissés de voirie, liaisons piétonnes avec les futurs projets de transports en commun, parcours cyclables...) et le suivi de l'évolution des activités économiques liée à ces projets.

Dans cet objectif, il est prévu :

- une révision des dispositions réglementaires dans le sens d'une requalification à long terme du secteur, favorisant un paysagement des espaces extérieurs collectifs et privatifs important, et imposant des marges de reculement par rapport aux grands axes et une diversification des fonctions urbaines,
- un remaniement du cadre réglementaire de l'affichage publicitaire.
- ❖ **Mettre en valeur et préserver l'équilibre des espaces verts et de loisirs par rapport aux espaces urbanisés :**
 - renforcement de l'attractivité de la Base de loisirs, avec l'aménagement de nouveaux espaces verts de sports et loisirs au sud de Créteil (coulée verte régionale, extension du Parc des Sports Dominique Duvauchelle),
 - maintien des dispositions réglementaires favorisant la préservation de la qualité paysagère des parcs urbains et des sites remarquables : Base de Loisirs et Bords de Marne (île Brise Pain, île de la Guyère, jardins ouvriers en particulier),
 - actions de développement, avec le réaménagement et la création d'espaces publics de qualité dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et le développement des plantations d'alignement qui contribuent fortement à l'identité paysagère de la ville lors de la création de nouvelles voiries (ZAC Pointe du Lac, nouveaux programmes immobiliers de la ZAC d'habitation des Sarrazins, site de renouvellement urbain du Mont-Mesly ...).
- ❖ **Favoriser l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie :**

- poursuite de l'action engagée depuis 1994 par le Plan Municipal d'environnement, notamment pour la mise en place de la collecte sélective des déchets, action qui dépend aujourd'hui de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne (CAPCVM),
 - aide au développement qualitatif et quantitatif des actions de protection contre le bruit en favorisant les cessions foncières utiles à la réalisation d'écrans acoustiques et en exigeant un traitement paysager de ces écrans (le long de la A 86 et de la RD 1 en particulier),
 - mise en place d'un cadre réglementaire spécifique et d'une cartographie concernant les secteurs dits sensibles en matière de réception des ondes hertziennes,
 - promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables et/ou non polluantes (en liaison avec la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne / CAPCVM) :
 - dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des véhicules municipaux et, plus généralement, de la recherche d'équipements publics plus performants et économes sur le plan de la consommation et du rendement énergétique (éclairage public, production et distribution des repas de collectivités),
 - à travers la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, la généralisation de la collecte sélective et le perfectionnement des procédés de recyclage des déchets ménagers et végétaux,
 - par le développement du réseau de chaleur géothermique (extension à l'ensemble du Mont-Mesly),
 - encouragement de constructions respectueuses de l'environnement tant intérieurement qu'extérieurement avec le souci de maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement, en approchant ou en adoptant les normes H.Q.E.
- ❖ **Faciliter les déplacements des habitants à tous les âges de la vie tout en contribuant à la qualité de l'air et à la réduction de l'usage excessif de la voiture, selon les orientations du P.D.U. d'Ile de France :**
- favoriser les transports en commun :
 - dans le cadre du PDU, dont la responsabilité incombe désormais à la communauté d'agglomération, étudier un système de transport intracommunautaire facilitant l'accès aux équipements publics (santé, culture, sports, enseignement ...), aux zones commerciales et aux pôles d'emplois,
 - Poursuivre les réflexions engagées dans le cadre de comités partenariaux,
 - développer qualitativement et quantitativement des cheminements piétons, des pistes cyclables et des voies favorisant la priorité piétonne et la limitation de la vitesse de la circulation automobile dans le respect des objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France, de ceux du futur Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, et du projet de Coulée Verte régionale,
 - sécuriser l'accès aux équipements publics et les trajets domicile-établissements scolaires et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

- répondre aux besoins de stationnement, en privilégiant le stationnement résidentiel et les parkings de dissuasion, en sécurisant et en aménagement les parcs de stationnement publics et privés.










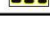
❖ **Accompagner activement la réalisation des grands projets de transport en commun, inscrits au XIIème Contrat de Plan Etat Région 2000-2006.**


Ces projets qui ne relèvent pas de la compétence de la commune auront des impacts positifs importants sur le développement de Créteil et participent aux choix d'aménagement du secteur sud. Il est donc majeur pour la commune d'accompagner l'ensemble de la démarche de la conception à la mise en œuvre de ces grands projets :

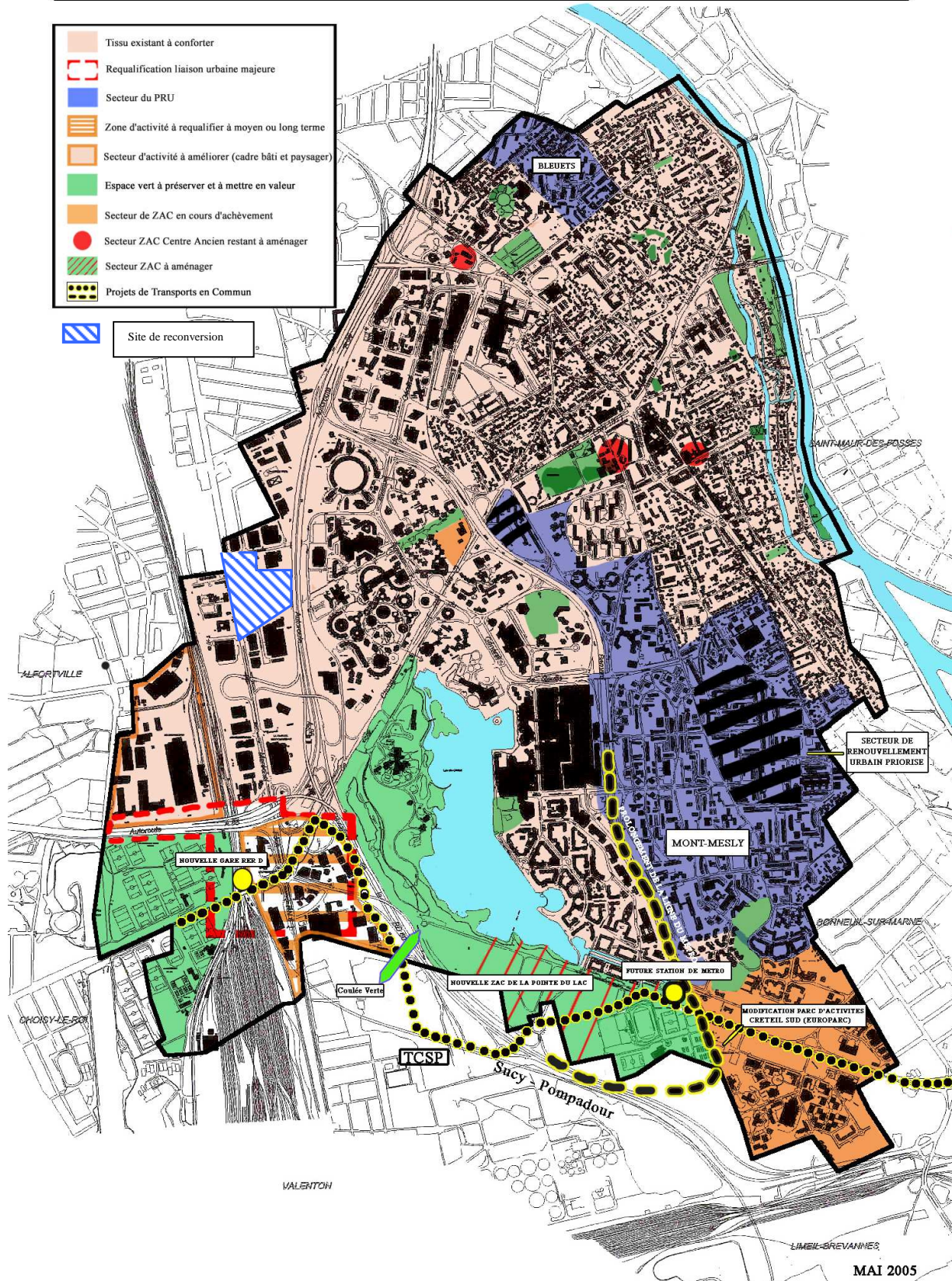
- prolongement de la ligne de métro n°8 Balard-Créteil avec station terminus en bordure du Lien de Ville (avenue F. Mitterrand),
- aménagement d'une ligne de bus en site propre (TCSP) Pompadour-Sucy-Bonneuil avec stations au carrefour Pompadour, dans la Nouvelle ZAC de la Pointe du lac en liaison avec la station de métro projetée, et à l'entrée du parc d'activités Créteil Sud,
- aménagement d'un grand pôle de transport multimodal au carrefour Pompadour dans le cadre de la création d'une nouvelle gare SNCF du RER ligne D, en liaison avec le Trans-Val-de-Marne et la future ligne Bus TCSP Pompadour-Sucy-Pompadour.

La mise en service de ces transports relève du Syndicat des Transports en commun d'Ile de France (STIF). La commune de Créteil quant à elle s'est engagée à en favoriser la réalisation notamment en cédant gratuitement des terrains nécessaires au prolongement de la ligne de métro et à la réalisation du TCSP.

SCHEMA INDICATIF DES OPTIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

-  Tissu existant à conforter
-  Requalification liaison urbaine majeure
-  Secteur du PRU
-  Zone d'activité à requalifier à moyen ou long terme
-  Secteur d'activité à améliorer (cadre bâti et paysager)
-  Espace vert à préserver et à mettre en valeur
-  Secteur de ZAC en cours d'achèvement
-  Secteur ZAC Centre Ancien restant à aménager
-  Secteur ZAC à aménager
-  Projets de Transports en Commun

 Site de reconversion



MAI 2005